



## CONTRAT EN DESHERENCE

Par **dansissi.82**, le **19/10/2020** à **20:27**

BONJOUR

mon pere decede le 18/12/2013 avait un contrat assurancevie a la mg. ce capital n a jamais ete verse a ma mere.....c est en consultant AGIRA au deces de ma mere le 29/07/2020 que nous avons eut connaissance de ce capital non verse.....contactée,la MG verse le capital aux 4 heritiers que nous sommes

reçu; capital 1388.02 eu...revalorisation 47.85. totalperçu; 1435.67 EUROS

je trouve que c est peu pour 7 années de retard !

des interets ne doivent ils pas s ajouter a cette somme ?

MERCI

Par **Visiteur**, le **19/10/2020** à **20:45**

Bonjour

Ce n'est que depuis 2016 que la loi oblige les assureurs à verser des intérêts entre décès et règlement, calculés à un taux égal au moins élevé des deux taux suivants (il s'agit d'un minimum, l'assureur peut appliquer un taux de revalorisation supérieur) :

La moyenne sur les douze derniers mois du taux moyen des emprunts de l'État français, calculée au 1er novembre de l'année précédente ;

Le dernier taux moyen des emprunts de l'État français disponible au 1er novembre de l'année précédente.

Les taux sont très bas et même négatifs actuellement

<https://www.spac-actuaire.fr/lexique/tme-historique-du-tme-depuis-1996/>

, mais vous pouvez en demander le détail à la compagnie...

Par **P.M.**, le **19/10/2020** à **20:48**

Bonjour,

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un avocat spécialiste car il semble que l'assureur n'est pas respecté certaines de ses obligation indiquées dans [ce dossier...](#)